Image not found or type unknown

Comment évaluer les préjudices corporels suite à un accident ?

publié le **05/03/2015**, vu **4095 fois**, Auteur : Redac Recours

Evaluer les préjudices corporels suite à un accident est complexe car il est impossible de se référer à des cas ayant eu lieu pour les appliquer à d'autres. Une victime d'accident devra donc suivre ces quelques conseils pour calculer les montants d'indemnisation correspondant à ses préjudices corporels.

L'évaluation des préjudices subis est complexe et ne correspond pas forcément aux préjudices visibles en premier lieu. L'indemnisation varie énormément selon certains critères tels que l'âge, le sexe, le lieu géographique (ressort du tribunal) et beaucoup d'autres variables tels que la profession exercée.

C'est pourquoi, il est purement impensable et impossible de se comparer à son voisin et même s'il a subi le même accident avec les mêmes séquelles.

L'intervention d'un médecin expert

Seul un médecin expert possédant les diplômes et les compétences nécessaires peut évaluer médicalement et concrètement les préjudices d'une victime. Cet expert devra lors d'une expertise médicale établir son rapport en listant toutes les séquelles de la victime. Que ce soient les préjudices corporels, psychologiques ou bien encore économiques.

Le médecin expert doit répertorier dans ses conclusions les différentes séquelles que la victime présentent en leur attribuant un coefficient d'évaluation pour chacune d'entre elles.

Une fois cette évaluation définitive du médecin expert en votre possession, Il vous est alors possible de débuter votre calcul sur les montants d'indemnisation correspondant à vos préjudices corporels subis suite à votre accident.

Se faire accompagner pour calculer ses indemnités

Les différents intervenants dans ce domaine (les fonds d'indemnisations, les sociétés d'assurances, les tiers payeurs ou autres…) souhaitent depuis longtemps qu'une nomenclature unifie les postes de préjudices corporels pour ainsi facilités le calcul pour tous et éviter de nombreux désaccords qui persistent au détriment de la victime ce qui amène logiquement à la victime à s'interroger sur les postes de préjudices susceptibles d'être retenus et leur méthode de calcul.

Avant toute acceptation d'une indemnisation pour un dommage corporel, sachez que chaque victime dispose d'un délai illimité pour accepter, refuser ou négocier cette offre !

Prenez donc le temps nécessaire pour interroger des professionnels du recours corporel comme **REDAC-RECOURS**. Peu importe votre accident et l'avancement de votre dossier, l'assistance

d’une société spécialisée dans le recours corporel ne pourra que vous être bénéfique pour votre indemnisation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés